

# CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

---

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE

**2<sup>ème</sup> RÉUNION DE 2014**

**Séance du 28 janvier 2014**

CG 14/2<sup>ème</sup>/V-05

*L'an deux mille quatorze, le 28 janvier, les membres du Conseil Général légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.*

*Présents ou ayant donné procuration de vote : Mme Sardeing-Rodriguez, MM. Albert, Astoul, Astruc, Aurientis, Baylet, Bésiers, Cambon, Capayrou, Dagen, Deprince, Descazeaux, Empociello, Garrigues Francis, Garrigues Roland, Gonzalez, Guillamat, Hébral, Lacombe, Lavabre, Marty Michel, Marty Patrick, Massip, Mouchard, Quéréilhac, Raynal, Roger, Roset, Tabarly et Viguié.*

### **ASSISTANTS FAMILIAUX EMPLOYES PAR LE CONSEIL GENERAL DE TARN ET GARONNE REGLEMENT INTERIEUR**

---

Depuis 2005, la profession d'assistant familial, agent non titulaire des collectivités territoriales, a connu de notables évolutions législatives et / ou réglementaires qui ont eu un impact certain sur les pratiques professionnelles.

Le statut d'assistant familial est régi par loi 2005-706 du 27 juin 2005 et ses six décrets et arrêtés d'application. Un nouveau code du travail, en date du 1er mai 2008, a exclu la profession sur de nombreux aspects de son champ d'application transférant la profession vers le code de l'action sociale et des familles (CASF).

Compte-tenu de cette donne et de la spécificité du métier de famille d'accueil exercé au domicile, il est apparu nécessaire de définir, de manière précise, à partir de l'organisation de travail posée par le Conseil Général et des particularités statutaires du métier, les modalités d'exercice de la profession pour les assistants familiaux employés par le Conseil Général de Tarn et Garonne (**212** assistants familiaux au 31 décembre 2013).

Depuis plus d'un an, des rencontres ont été engagées avec les assistants familiaux et leurs représentants syndicaux et associatifs.

Ces échanges et réflexions ont permis d'élaborer un **règlement intérieur** qui a été présenté, avec avis favorable, au Comité Technique Paritaire du 17 décembre 2013.

Ce document a pour but de constituer un référentiel de l'organisation et des dispositifs et pratiques en vigueur.

La volonté a été de rapprocher, autant que faire se peut, le statut spécifique des assistants familiaux de celui des autres agents titulaires du Conseil Général de Tarn et Garonne, **renforçant** ainsi, par là même, **leur appartenance à notre collectivité**.

Ce règlement intérieur évoque de nombreux points de la réglementation et du statut professionnel dont je souhaite porter à votre connaissance les avancées principales :

## **1 – Le statut :**

Sont accordés à ces agents certains avantages relevant des agents titulaires ou découlant de la spécificité liée à la profession.

- la médaille du travail,
- le droit à la surveillance médicale,
- des congés pour événements familiaux,
- la protection fonctionnelle,
- l'élaboration d'un plan de formation annuel.

## **2 – L'organisation et le fonctionnement du service Enfance Famille :**

Un nouvel encadrement a été mis en place avec de nouvelles instances et de nouveaux outils :

- **le chef de service Enfance Famille**, et **trois cadres responsables techniques** Enfance Famille -mission placement- contribuent à encadrer et accompagner, au plus près du terrain, ces agents sur **trois territoires**,

- **le travail en équipe** constituée, par l'assistant familial, le psychologue et le travailleur médico-social, est posé comme **postulat de base**,

- l'ensemble des intervenants se retrouve au sein des pôles de développement sociaux autour d'un nouvel outil, **le Projet Pour l'Enfant (PPE)** auquel sont associés les parents.

**Une commission de recours** est créée. Elle peut être réunie en cas de désaccord grave. Elle est composée :

- d'un représentant des assistants familiaux à la CCPD,
  - d'un représentant de la Direction des Ressources Humaines (le cas échéant),
  - d'un responsable Technique Enfance Famille,
  - du responsable du Service Enfance Famille,
  - du directeur de l'Aide Sociale à l'Enfance (le cas échéant).
  - l'ensemble des circuits et formulaires administratifs ont été retravaillés,
- une nouvelle réglementation permettant d'évaluer le droit au versement des sujétions exceptionnelles qui peuvent abonder le salaire dans les cas de contraintes spécifiques liées à l'enfant confié, a été actée.

### **3 - La rémunération :**

La paye a été transférée à la Direction des Ressources Humaines au 1er mars 2013. Elle sera versée à compter de janvier 2014 à **terme échu** et ne fera plus l'objet de provisionnel.

Les taux d'indemnité et de rémunération restent inchangés.

Enfin, **un comité de suivi** est constitué, composé des représentants syndicaux, de l'association des assistants familiaux, des membres du service Enfance et Famille et de la Direction des Ressources Humaines. Il se réunira au moins une fois par semestre et facilitera les ajustements qui s'avèreront nécessaires après la mise en oeuvre des éléments contenus dans ce document.

Compte-tenu de ce qui précède, je vous demanderais, après en avoir délibéré, de bien vouloir approuver les nouvelles orientations posées en la matière concernant le statut départemental des assistants familiaux figurant dans le règlement intérieur destiné à cette profession.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission solidarité, santé et action sociale,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire réuni le 17 décembre 2013,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

## **LE CONSEIL GENERAL**

- Approuve les nouvelles orientations posées en la matière concernant le statut départemental des assistants familiaux figurant dans le règlement intérieur destiné à cette profession tel qu'annexé..

Adopté à l'unanimité.

Le Président,